

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE DE RECHARGE

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Article 1 - Champ d'application | 1 |
| Article 2 - Définitions..... | 1 |
| Article 3 - Conclusion du contrat de service de recharge | 2 |
| Article 4 - Droit de rétractation | 3 |
| Article 5 - Droits et obligations des parties pour la fourniture du service de recharge | 3 |
| Article 6 – Services..... | 4 |
| Article 7 - Tarifs, facturation, intérêts de retard et interruption du service de recharge..... | 5 |
| Article 8 - Modification des conditions générales de vente ou des prix, transfert et résiliation de l'accord..... | 6 |
| Article 9 - Confidentialité..... | 6 |
| Article 10 - Règlement des différends..... | 7 |
| ANNEXE 1 : Droit de rétractation..... | 8 |

Article 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après : les « **CG** ») s'appliquent à tout service de recharge fourni par ZEPHYRE, en qualité de prestataire de service de recharge, à ses clients utilisateurs de véhicule(s) rechargeable(s).

Les coordonnées du prestataire de service de recharge sont les suivantes :

ZEPHYRE,
RCS de Paris – B 828 414 656
Adresse : 5 rue Lyautey – 75016 Paris
N° d'assujettissement à la TVA : FR 93 828414656
E-mail : client@zephyre.fr

Conformément à la loi « informatique et libertés », l'utilisateur de véhicule rechargeable dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, à la portabilité, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant par courrier et en justifiant de son identité à : vieprivée@zephyre.fr.

Ces CG font partie du contrat de service de recharge entre ZEPHYRE et l'utilisateur du véhicule rechargeable.

Article 2 - Définitions

Dans les CG, les termes suivants ont la signification spécifiée ci-dessous :

« **Véhicule rechargeable** » désigne un véhicule électrique au sens de l'article 2 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

« **Utilisateur de véhicule rechargeable** » est une partie qui a conclu un contrat de service de recharge avec la société ZEPHYRE et /ou un contrat de fourniture d'électricité avec le titulaire des points de recharge. L'utilisateur d'un véhicule rechargeable peut être une personne physique ou une personne morale.

« **Les parties** » désigne conjointement ZEPHYRE et l'utilisateur de véhicule rechargeable.

« **Le titulaire de points de recharge** » désigne l'opérateur qui possède ces points de recharge et / ou les exploite pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers la lui ayant déléguée. Le titulaire de points de recharge détermine le prix de la fourniture par ses soins d'électricité au point de recharge, la société ZEPHYRE n'étant pas fournisseur d'électricité.

« **Station de recharge** » désigne une borne associée à des emplacements de stationnement ou un ensemble de bornes associées à des emplacements de stationnement, alimentée par un même point de livraison du réseau public de distribution d'électricité ou par une même installation locale de production ou de stockage d'énergie et exploitée par un seul opérateur ou groupement d'opérateurs.

« **Service de recharge** » fait référence à un service à l'utilisateur du véhicule rechargeable sur la base duquel l'utilisateur du véhicule rechargeable peut utiliser des points de recharge et avoir accès aux services associés.

« **Point de recharge** » désigne une interface associée à un emplacement de stationnement qui permet de recharger un seul véhicule rechargeable à la fois.

« **Point de recharge normal** » désigne un point de recharge d'une puissance inférieure ou égale à 22 kW.

« **Point de recharge rapide** » désigne un point de recharge d'une puissance supérieure à 22 kW.

« **Carte RFID** » désigne une carte délivrée à l'utilisateur du véhicule rechargeable, permettant l'identification de l'utilisateur du véhicule rechargeable dans une station de recharge et / ou à un point de recharge.

« **Équilibrage de la puissance** » désigne la modification de la vitesse de recharge ou l'interruption de la recharge du véhicule rechargeable ou l'alimentation en énergie de la batterie du véhicule rechargeable sur le réseau électrique. Le gestionnaire du réseau électrique est dans l'obligation de se préparer à des déséquilibres soudains dans le système électrique. En cas de perturbation, le gestionnaire du réseau principal doit rapidement augmenter la production d'électricité à partir d'autres ressources ou réduire la consommation. Il est donc précisé qu'en cas de perturbation, les points de recharge peuvent recevoir une commande automatique les contraignant à diminuer la puissance de recharge. Une telle diminution ne dure généralement qu'une courte période de temps.

Article 3 - Conclusion du contrat de service de recharge

3.1 Le contrat de service de recharge est conclu entre les parties pour une durée soit indéterminée, soit déterminée. Par défaut, sauf stipulation contraire particulière convenue entre les parties, la durée du contrat de service de recharge est fixée à 36 mois.

3.2 Préalablement à la conclusion du contrat de service de recharge, l'utilisateur de véhicule rechargeable déclare avoir pris connaissance d'une manière lisible et compréhensible des CG et, pour les Consommateurs au sens de l'article 3.1 des CG, du formulaire de rétractation ainsi que des caractéristiques essentielles du service, du prix du service, de la durée du contrat de service, du mode de détermination des frais, et de la date à laquelle le service sera fourni.

L'utilisateur de véhicule rechargeable déclare les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de conclusion du contrat de service de recharge.

3.3. Le contrat de service de recharge est conclu par la voie électronique sur le site internet de ZEPHYRE à <https://inscription.zephyre.fr/>. Une fois le contrat de service de recharge conclu, chaque utilisateur du service de recharge devra s'inscrire en tant qu'utilisateur du service de recharge et s'engager à respecter les CG de service de recharge pour bénéficier desdits services.

Lorsque le contrat de service de recharge est conclu avec un consommateur, ZEPHYRE adresse à l'utilisateur de véhicule rechargeable un e-mail récapitulatif :

- 1) Siret et forme juridiques de ZEPHYRE;
- 2) Le nom, l'adresse, tel téléphone, l'e-mail de ZEPHYRE ;
- 3) La durée du contrat ;
- 4) Les caractéristiques essentielles du service de recharge ;
- 5) Le prix, les frais de gestion et les conditions de paiement du service ;

ZEPHYRE • www.zephyre.fr

5, rue Lyautey 75016 Paris • SAS au capital de 126.000 € • RCS de Paris 828 414 656 • TVA FR93828414656

- 6) Les conditions générales ;
- 7) Les conditions, délais et modalités d'exercice du droit de rétractation et le formulaire de rétractation ;
- 8) Les conditions de résiliation.

3.4 Les offres et les Devis ZEPHYRE ne sont pas contraignants et peuvent être révoqués par ZEPHYRE à tout moment avant la conclusion d'un Contrat.

Les promesses verbales ou les accords de ses employés ne lient pas ZEPHYRE qui n'est pas non plus tenu d'honorer les Devis contenant des erreurs manifestes, telles que des prix incorrects ou toute autre description incorrecte.

Article 4 - Droit de rétractation

4.1 Le présent article 4 ne s'applique qu'aux personnes bénéficiant de l'article L221-18 du Code de la consommation (ci-après le(s) « Consommateur(s) ») qu'il s'agisse de consommateurs ou des seuls professionnels visés à l'article L 221-3 du Code de la consommation pour lesquels l'objet du contrat de service de recharge n'entre pas dans le champ de leur activité principale et pour lesquels le nombre de salariés employés par le professionnel est inférieur ou égal à cinq.

4.2 Le Consommateur pourra exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision, dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat de service de recharge. Pour exercer ce droit de rétractation, le Consommateur doit notifier à ZEPHYRE sa décision de rétractation du contrat de service de recharge au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par lettre recommandée avec avis de réception en envoyant dument complété le formulaire de rétractation figurant en annexe des CG. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit à l'utilisateur de véhicule rechargeable de transmettre cette communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

A cet effet, et préalablement à la conclusion du contrat de service de recharge, le consommateur reconnaît avoir pris connaissance du formulaire de rétractation figurant en annexe des CG.

4.3 En cas de rétractation, ZEPHYRE remboursera au Consommateur, au plus tard quatorze (14) jours à compter de la réception par ZEPHYRE de la notification de rétractation, tous les paiements reçus de celui-ci sous réserve du versement par l'utilisateur de véhicule rechargeable du prix des services de recharge effectivement utilisés par ses soins, tel que défini aux présentes, si l'utilisateur de véhicule rechargeable a activé le service de recharge et utilisé avant sa rétractation.

Article 5 - Droits et obligations des parties pour la fourniture du service de recharge

5.1 L'utilisation d'une station de recharge et / ou d'un point de recharge nécessite que l'utilisateur du véhicule rechargeable s'identifie soit avec une carte RFID, soit par tout autre dispositif ou moyen technique (tel qu'une application mobile et un SMS) fourni par ZEPHYRE. L'identification doit être effectuée avant la recharge du véhicule rechargeable.

5.2 ZEPHYRE enverra la carte RFID par voie postale à l'utilisateur du véhicule rechargeable à l'adresse indiquée par l'utilisateur du véhicule rechargeable dès la conclusion du contrat de service de recharge.

5.3 L'utilisateur du véhicule rechargeable sera responsable de la carte RFID et du code confidentiel donnant accès au service et veillera à ce que la carte RFID ou le code confidentiel ne soient jamais détenus par un tiers. L'utilisateur du véhicule rechargeable sera par principe et de plein droit responsable de toute(s) transaction(s) effectuée(s) au moyen de la carte RFID dans les limites des droits d'accès configurés sur le site de ZEPHYRE et pendant toute la durée de validité de la carte RFID. Ce qui précède s'applique également aux actions exécutées avec les informations d'identification d'un autre utilisateur de véhicule rechargeable requises pour l'utilisation du service de recharge.

L'utilisateur du véhicule rechargeable doit immédiatement faire opposition auprès de ZEPHYRE en cas de perte, vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte de recharge RFID. La carte sera alors bloquée et désactivée par ZEPHYRE sans délai. L'utilisateur du véhicule rechargeable sera informé par mail du blocage et de la désactivation de ladite carte de recharge RFID. En cas de blocage et de désactivation de la carte de recharge RFID, l'utilisateur du véhicule rechargeable recevra une nouvelle carte de recharge RFID, qui pourra faire l'objet d'une facturation séparée.

5.4 Lors de la recharge d'un véhicule électrique, l'utilisateur du véhicule rechargeable doit s'assurer que les instructions d'utilisation de la station de recharge et / ou du point de charge sont respectées scrupuleusement. A défaut, ou en cas de

négligence de l'utilisateur du véhicule rechargeable, ce dernier sera responsable de tout dommage causé de ce fait, même à ZEPHYRE, à un point de charge. L'utilisateur du véhicule rechargeable doit immédiatement aviser le détenteur du point de charge de tout défaut ou dysfonctionnement qu'il détecte à une station de recharge et / ou à un point de charge conformément aux instructions de la station de recharge et / ou du point de recharge. A défaut, l'utilisateur pourra être tenu responsable par ZEPHYRE des dégâts, défauts, dysfonctionnements de la borne.

- 5.5** ZEPHYRE n'est tenu qu'à une obligation de moyens. Il ne pourra être tenu responsable des interruptions de fourniture d'électricité n'étant pas fournisseur électricité. Il ne pourra non plus être tenu responsable des retards ou défauts résultant de la connexion internet. ZEPHYRE ne peut être tenu responsable des interruptions, retards ou erreurs éventuels causés en tout ou partie par un tiers tel qu'un prestataire de service externe.
- 5.6** Afin d'éviter tout dommage ou si des dommages sont déjà ou ont déjà été causés, les parties doivent prendre toutes les mesures de prévention ou de limitation des dommages qui peuvent raisonnablement être exigées.
- 5.7** ZEPHYRE est en droit de faire appel à des tiers pour l'exécution du Contrat.

Article 6 – Services

- 6.1** L'utilisateur de véhicule rechargeable doit manipuler le (s) Point (s) de Recharge et les Services de Recharge de manière appropriée et avec le soin nécessaire, les utiliser conformément aux Instructions de Sécurité et s'abstenir de toute Utilisation non autorisée.
- 6.2** L'utilisateur de véhicule rechargeable doit s'assurer que les équipements périphériques et les connexions (y compris les téléphones portables et les ordinateurs) utilisés par lui sont suffisamment sécurisés lors de l'utilisation du (des) Point(s) de Recharge et des Services de Recharge, afin de les protéger, par exemple, des virus et des utilisations non autorisées par des tiers, par exemple en définissant un mot de passe complexe.

6.3 Carte de recharge

- 6.3.1** L'utilisateur de véhicule rechargeable peut obtenir une Carte de Recharge de différentes façons, pour laquelle ZEPHYRE peut facturer des frais basés sur les tarifs en vigueur à ce moment-là, à payer par l'utilisateur en utilisant le mode de paiement applicable. Le moment de la demande d'une (nouvelle) Carte de Recharge détermine le tarif et le mode de paiement applicables, quel que soit le moment où l'utilisateur a contracté une relation juridique avec ZEPHYRE.
- 6.3.2** L'utilisateur de véhicule rechargeable doit enregistrer un compte sur le Portail, en utilisant le code d'identification approprié, et doit activer la Carte de Recharge pour:
1. Utiliser la Carte de Recharge pour les Points de Recharge privés;
 2. Utiliser la Carte de Recharge pour accéder aux Points de Recharge publics.
 3. Afficher les informations d'utilisation de la Carte de Recharge ou du Point de recharge;
 4. Afficher les paramètres de remboursement pour les Points de recharge, y compris, par exemple, les paramètres d'utilisation des invités ou les paramètres de remboursement des Utilisateurs Finaux par leur employeur, leur société de leasing ou leur compte professionnel.
 5. Transférer et / ou télécharger des données utilisateur et / ou des données fournies par l'utilisateur.

Nonobstant le droit d'utiliser un pseudonyme ("alias" ou "surnom") lors de la création d'un compte utilisant le code d'identification, le Client s'engage à fournir des informations correctes lors de son inscription ou de la modification de ses informations.

- 6.3.3** Pour activer la Carte de Recharge, l'utilisateur de véhicule rechargeable doit renseigner sa carte bancaire VISA ou Mastercard et les associer à la Carte de Recharge correspondante. Il autorise ZEPHYRE à débiter les frais correspondant à ses consommations par débit sur la carte bancaire enregistrée.
- 6.3.4** Si la Carte de Recharge est endommagée, perdue ou volée, l'utilisateur de véhicule rechargeable doit informer ZEPHYRE dès que possible en utilisant le numéro de téléphone suivant : 01.80.97.76.75 (prix d'une communication locale) confirmé par écrit par exemple en envoyant un courrier électronique à client@zephyre.fr. ZEPHYRE bloquera alors la Carte de Recharge. L'utilisateur de véhicule rechargeable sera responsable de tout dommage résultant de

la perte, de l'utilisation non autorisée, du vol ou de la mauvaise utilisation de la Carte de Recharge jusqu'au moment de son blocage. L'utilisateur de véhicule rechargeable sera responsable de tous les coûts des transactions effectuées à l'aide de la Carte de Recharge avant son blocage. ZEPHYRE facturera des frais de remplacement conformément aux tarifs en vigueur à ce moment-là.

Article 7 - Tarifs, facturation, intérêts de retard et interruption du service de recharge

7.1 Tarifs, facturation et intérêts de retard

- 7.1.1** Le badge nécessaire pour l'utilisation du service de recharge est facturé au prix de 10 euros unitaire HT, qu'il s'agisse du premier achat ou de tout renouvellement (en cas de perte, vol etc).
- 7.1.2** Pour l'utilisation du service de recharge, les consommations seront facturées à l'utilisateur du véhicule rechargeable abonné selon le tarif en vigueur sur l'application ZEPHYRE ou le site internet ZEPHYRE à la date d'utilisation du service de recharge.
- 7.1.3** L'utilisation du service de recharge est facturé postérieurement à la charge, en fin de mois par débit sur la carte bancaire préalablement enregistrée.
L'utilisateur pourra à tout moment consulter sur son compte client accessible sur le site internet ZEPHYRE ou l'application mobile ZEPHYRE le relevé de ses consommations.
- 7.1.4** Toute réclamation devra être adressée par e-mail à l'adresse suivante : client@zephyre.fr .
- 7.1.5** L'utilisateur de véhicule rechargeable non abonné au service procède au paiement avant toute recharge de son véhicule, via la plateforme de paiement sécurisé accessible sur l'application Internet de ZEPHYRE. Ce paiement, effectué via un QR code, comprend une majoration de 20% HT du prix du fait de son caractère ponctuel. Toute utilisation de service de recharge est précédée de la conclusion d'un contrat électronique par lequel l'utilisateur de véhicule rechargeable non abonné prend connaissance et adhère sans réserve au présent règlement de service.

7.2 Interruption du service de recharge

- 7.2.1** Figurent au titre des services de recharge des services liés à l'équilibrage de la puissance.
- 7.2.2** A titre d'information, il est rappelé que le gestionnaire du réseau électrique pour prévenir des déséquilibres d'approvisionnement en électricité peut contraindre les points de charge à diminuer la puissance de recharge ou interrompre la recharge, généralement pour une courte période de temps.
- 7.2.3** ZEPHYRE pourra à tout moment interrompre temporairement le service de recharge afin d'effectuer des opérations de maintenance et de mise à jour. En outre, et comme indiqué précédemment, le service de recharge pourra être temporairement interrompu afin de garantir l'équilibre du réseau électrique, la qualité de l'approvisionnement en électricité ou d'autres aspects similaires.
- 7.2.4** ZEPHYRE pourra également refuser de fournir le service de recharge, ou d'interrompre immédiatement le service fourni à l'utilisateur du véhicule rechargeable
- . soit en vertu d'une obligation légale ou réglementaire,
 - . soit afin de se conformer à une décision judiciaire, ou à une décision d'une autorité juridictionnelle ou administrative ou de contrôle,
 - . soit s'il existe des soupçons sérieux de fraude,
 - . soit en cas de violation des conditions contractuelles ou de la loi ou de la réglementation.
 - . si le Client ou l'Utilisateur Final a endommagé un Point de Recharge et / ou un Service de Recharge
- 7.2.5** ZEPHYRE doit, si possible à l'avance, informer l'utilisateur du véhicule rechargeable par voie électronique ou d'une autre manière jugée appropriée par ZEPHYRE pour le prévenir de l'interruption du service de recharge et de l'heure de l'interruption de la prestation de service.
- 7.2.6** Si la fourniture du service de recharge est interrompue pour une raison causée par l'utilisateur du véhicule rechargeable, l'utilisateur du véhicule rechargeable ne sera pas exonéré de ses obligations de paiement ni de ses autres obligations envers ZEPHYRE. Dans une telle hypothèse, ZEPHYRE sera en droit de facturer une somme de

vingt-cinq (25) euros HT à l'utilisateur du véhicule rechargeable en cause, au titre de la gestion de l'incident.

Article 8 - Modification des conditions générales de vente ou des prix, transfert et résiliation de l'accord

- 8.1** Les conditions du contrat de service de chargement pourront être modifiées par un accord des parties. ZEPHYRE informera par écrit, notamment par voie électronique, l'utilisateur de véhicule rechargeable de toute modification des CG, A moins que l'utilisateur de véhicule rechargeable ne conteste par écrit la modification dans un délai deux (2) semaines à compter de sa notification, celui-ci sera réputé avoir accepté ladite modification.
- 8.2** L'utilisateur du véhicule rechargeable ne peut pas transférer le contrat de service de recharge à un tiers. ZEPHYRE est autorisé à transférer le contrat de service de recharge à un autre prestataire de service de recharge. Les CG ne peuvent pas être modifiées en cas de transfert. L'utilisateur du véhicule rechargeable sera informé du transfert au plus tard avec la première facture du nouveau prestataire de service de recharge.
- 8.3** Dans l'hypothèse où le contrat de service de recharge est à durée déterminée, celui-ci ne peut prendre fin que par la survenance du terme à défaut de tacite reconduction ou en cas de résiliation notamment comme mentionné à l'article 8.4.
- 8.4** Un contrat de service de recharge à durée indéterminée prend fin en raison de sa résiliation. En cas de contrat à durée indéterminée, chaque partie peut résilier de plein droit le contrat de service de recharge par écrit sous réserve d'un préavis de deux (2) semaines, sauf accord contraire.
- 8.5** La résiliation ne dispense pas l'utilisateur du véhicule rechargeable de payer l'intégralité des sommes dues au titre du service de recharge et ce jusqu'à la date de prise d'effet effective de ladite résiliation, étant précisé que tout mois débuté est dû intégralement.
- 8.6** Les frais de virement peuvent impliquer des frais fixés à la discrétion de sa banque. La résiliation de l'accès au service de recharge entraînera l'obligation pour l'utilisateur de véhicule rechargeable de restituer la carte RFID.
- 8.7** ZEPHYRE peut notamment résilier le contrat de service de recharge si l'utilisateur du véhicule de recharge a manqué à ses obligations ou si le service de recharge est interrompu dans les conditions visées à l'article 7.2.3 ou s'il l'est en raison des actes ou de la négligence de l'utilisateur du véhicule rechargeable.

L'utilisateur du véhicule rechargeable pourra résilier le service de recharge par écrit si celui-ci est interrompu pour une durée consécutive minimale de quarante-huit (48) heures sauf si le retard résulte d'un cas de force majeure ou en cas de faute commise par ZEPHYRE.

Article 9 - Confidentialité

- 9.1** ZEPHYRE traite des données spécifiques de l'utilisateur de véhicule rechargeable, y compris des données personnelles, lors de la fourniture des Services. ZEPHYRE respecte les réglementations en vigueur, y compris le RGPD, lors du traitement des données personnelles. La manière dont ZEPHYRE traite les données personnelles de l'utilisateur de véhicule rechargeable est définie dans la politique de confidentialité, disponible sur le Site Internet : <https://www.zephyre.fr/vie-privee/>

En utilisant l'application, l'utilisateur nous donne le droit d'accéder et d'utiliser les informations demandées par l'application depuis le téléphone.

Lors de la commande ou de l'inscription sur notre application, il peut être demandé à l'utilisateur de saisir son nom, son adresse e-mail, son adresse postale, son numéro de téléphone, sa carte de crédit ou toute autre information permettant de légalement identifier la personne concernée.

- 9.2** Lors de l'utilisation des Services ZEPHYRE, le Client doit se conformer à toutes les réglementations applicables, y compris le RGPD. Dans les limites prescrites par le RGPD, ZEPHYRE peut envoyer des données personnelles fournies par l'utilisateur de véhicule rechargeable à des tiers dans le cadre de l'exécution d'un contrat.

Article 10 - Règlement des différends

10.1 Les litiges découlant du contrat de service de recharge relèveront de la compétence du tribunal compétent du domicile de ZEPHYRE.

10.2 Toutefois, si l'utilisateur d'un véhicule rechargeable est un consommateur au sens du droit de la consommation, les règles de droit commun s'appliqueront pour déterminer la juridiction compétente.

L'utilisateur de véhicule rechargeable est en outre informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation en vertu de l'article L612-1 du Code de la consommation, ou à tout mode alternatif de règlement des différends en cas de contestation.

ANNEXE 1 : Droit de rétractation

Mise en œuvre du droit de rétractation

(Ce document est à compléter et à renvoyer, au plus tard 14 jours à partir de la réception du Matériel, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse : Zephyre - 5 Rue Lyautey, 75016 Paris.

Ref client
Ref Devis

Je soussigné(e)

Déclare annuler le Contrat du

Date :

Signature du Client :

Renonciation au droit de rétractation

(Ce document est à compléter et à renvoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse :
Zephyre - 5 Rue Lyautey, 75016 Paris.

Ref client
Ref Devis

Je soussigné(e)

Souhaite que Zephyre exécute les Services relatifs au Matériel visé par les Conditions Générales ainsi que le devis du
avant la fin du délai de rétractation.

Je renonce ainsi à ce droit qui m'est proposé par le Code de la consommation et m'engage à régler les montants dus en contrepartie
de ces Services à Zephyre.

Date :

Signature du Client :